

COMITE PROJET EOLIEN

Mme Marie PASCAL et M TERENCE ULTRA de la société VALECO (France, Paris) (groupe EnBW (Allemagne)) ont présenté aux conseillers municipaux de Chaignay un

projet d'implantation d'environ 4 éoliennes sur le territoire Chaignay-Villecomte (2 sur Chaignay).

La zone d'étude d'implantation se situe sur des parcelles communales boisées. Aux environs des parcelles 18 ;19 ;20. Zone à plus de 800m de toute habitation.

Le projet, engagé par l'ancien conseil municipal (09/2019), est arrivé au stade de **lancement (2020) des études environnementales** par des sociétés et associations indépendantes (société Envol Environnement, CEN, LPO), paysagère (agence Couasnon), acoustique (à définir), concertation avec les riverains (Valeco). **Les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées Pour La Protection des Installations de l'Environnement.**

Une visite de terrain pour implantation sur la parcelle 18 d'un mat de mesure a eu lieu le 09 juin en présence des représentants de Valeco, de l'ONF et de la commune.

Après déclaration préalable, pendant 18 mois à partir de février 2020, un mat de 120m de haut mesurera la force, vitesse et direction du vent, et réalisera des écoutes chiroptères.

Rendu final des études entre **mai et juillet 2021**. Ensuite **dépôt du dossier d'autorisation environnementale**.

De **2021 à 2023 auront lieu l'instruction par les services de l'état et une enquête publique** pour compléter et obtenir l'autorisation environnementale. L'enquête concernera tous les habitants situés dans un rayon de 6 kilomètres du parc et utilisateurs du site, chasseurs, randonneurs, ...

2024 serait l'année de la construction d'une ou deux éoliennes et le raccordement au réseau. (Hauteur de mât prévue entre 120 et 160 m ; puissance unitaire 4mw ; Une emprise au sol d'environ 2 500 m² par éolienne. Parc non clos.)

Tous les frais inhérents aux mesures, évaluations en tous genres, travaux et autres aménagements des lieux (ex : accès au chantier) relèvent du budget de la société VALECO. Il n'en coûtera rien à la commune.

Exploitation du parc prévue pour environ 25 ans. Suivrait, soit un démantèlement, soit un nouveau projet. Le coût du démantèlement est à la charge de l'exploitant du parc ; en cas d'insolvabilité, une somme de 50 000 € par éolienne (déposée par l'exploitant à la caisse des dépôts et consignations dès l'obtention de l'autorisation environnementale) assure financièrement le démantèlement. Machine et son socle recyclable à 90%, les pales en fibre de verre sont l'objet de développement de procédé de recyclage, (broyage, réutilisation de la matière).

Les revenus pour la commune : (source : CR conseil municipal du 20 septembre 2019, sur une base de deux éoliennes de 3.5mw chacune soit 7mw. A noter que la présentation actuelle est faite sur deux éoliennes de 4mw chacune soit 8mw !)

Au titre des recettes fiscales directes : Les éoliennes permettent des recettes au titre :

- de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),
 - de la Contribution Economique et Territoriale (CET)
 - de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- = 14 954 euros seront ainsi inscrits en recettes de fonctionnement dans le budget de la commune ;

Au titre des redevances locatives. Par le biais d'un bail emphytéotique de 35 ans, une telle implantation est source de loyer pour le propriétaire foncier c'est-à-dire la commune de Chaignay qui est propriétaire des assises d'implantation. (3 500 € par mw)

= 24 500 euros seront versés à la commune à ce titre

Au titre du financement participatif, évoqué lors de la présentation du projet à l'ancien conseil municipal (09/2019) (somme correspondant à 1 % de l'investissement total, soit 91 000 €) serait sous réserve d'accord (VALECO/Conseil municipal), repris en participation financière au projet, voire en crowdfunding. Mme Pascal propose une réunion spécifique sur ce sujet (date à convenir).

De plus des **recettes indexées sur la production** reviendront à la commune.

Lors des études, du chantier et de l'exploitation jusqu'à la remise en état du site, **la commune sera accompagnée par un interlocuteur unique** : la société VALECO, (étude, construction, exploitation, remise en état du site) bureau à Dijon.

Chaignay, 19 juin 2020